

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2025-125

Objet : Réglementation du Stationnement « Arrêt Minute » Zone bleue - Chemin des Rosses Vias Plage

Date de publication :

08/07/2025

LE MAIRE,

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.5211-9-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8
VU le Code des transports et notamment l'article L.3121,
VU le Code de la santé publique,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la durée de stationnement arrêt minute « zone bleue », Chemin des Rosses à Vias Plage afin de permettre aux usagers d'accéder aux commerces et services de proximité,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité de passage dans les voies publiques,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : Une zone bleue « arrêt minute » est créée au droit de la parcelle cadastrée N°AY 84 sise Chemin des Rosse à Vias plage.

ARTICLE 2 : Le stationnement est limité à 30 minutes. Il s'applique 24h/24h, tous les jours et toute l'année, afin de permettre aux usagers d'accéder aux commerces et services de proximité. Un disque européen homologué pour le stationnement réglementé « zone bleue » doit être obligatoirement apposé derrière le pare-brise.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation routière conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière type B6b3, complétés par des panneaux de type M6c, sont installés afin de matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 4 : Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs au stationnement au droit de la parcelle cadastrée N°AY 84 sise Chemin des Rosses à Vias Plage.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 7 juillet 2025

Maître Jordan DATIER
Maire de Vias

